



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°289 PM/2022

Autorisation de travaux
(Parking du stade Jacques ASTIER)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **07/10/2022**, de Monsieur Yann LANGLET, Directeur Adjoint des services techniques de la mairie, pour le compte de la société MIDI TRACAGE, en vue de réaliser un marquage au sol sur le **parking du stade J. ASTIER**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de d'interdire le stationnement.

A R R E T E

Article 1 - En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation de réaliser un marquage au sol sur le **parking du stade J. ASTIER** est accordée à l'entreprise **MIDI TRACAGE**.

Article 2 - Le stationnement est interdit sur le parking précité afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

Article 3 - Cette autorisation de travaux prend effet **le lundi 10 octobre 2022 de 08h00 jusqu'à 17h00**.

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise MIDI TRACAGE**

Fait à La Farlède, le 10.10.2022

P/ Le Maire, l'adjoint délégué

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 10.10.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 10.10.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

